

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU LOIRET Avril 2018

ARTICLE 1^{er} : Siège social

Le siège social de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret est fixé à Orléans la Source, 11 rue Paul Langevin.

Le siège social peut accueillir le siège et les activités d'associations de chasse en relation avec l'objet social (associations de chasse spécialisée, gardes particuliers, piégeurs, ...).

ARTICLE 2 : Services

La Fédération est organisée en trois services :

- un service administratif qui assure l'accueil, le secrétariat, la comptabilité et la gestion administrative des dossiers;
- un service technique qui assure l'ensemble des missions techniques de la Fédération (mise en valeur du patrimoine cynégétique ; gestion des habitats de la faune sauvage ; actions d'information, d'éducation et d'appui technique ; formation des candidats à l'examen du permis de chasser, ...),
- un service d'agents de développement qui assure les missions de conseil aux adhérents, de prévention du braconnage et d'appui technique.

Sous l'autorité du Président, un Directeur (ou une Directrice) est chargé du fonctionnement de la Fédération ; il met en œuvre la politique générale de la chasse définie par le Conseil d'Administration, représente la Fédération auprès des partenaires extérieurs et est responsable de l'encadrement et de l'animation des services fédéraux. Il peut être assisté par un Directeur adjoint (ou une Directrice Adjointe).

ARTICLE 3 : Adhérents

Les adhérents devront respecter les statuts, le règlement intérieur et les décisions de l'Assemblée Générale. Ainsi ils seront tenus de régler toutes les cotisations décidées en Assemblée Générale tant au titre du fonctionnement général qu'au titre du financement des dégâts de grand gibier et de leur prévention.

ARTICLE 4 : Contrat de service

Les adhérents peuvent souscrire auprès de la Fédération des Chasseurs un contrat de service. Les services apportés et le barème des contributions demandées sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Le contrat de service est annuel pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Il est renouvelable par tacite reconduction.

A. N

ARTICLE 5 : Assemblée Générale

N'auront le droit de voter que les membres de la Fédération des Chasseurs présents en séance, avec ou sans pouvoirs, selon les modalités prévues par les statuts de la Fédération.

Lors de l'Assemblée Générale, les votes ont lieu :

à bulletins secrets pour :

- l'élection des Administrateurs,
- l'approbation du compte rendu financier de l'exercice écoulé, le budget prévisionnel de l'exercice à venir,
- tout autre vote sur décision du Conseil d'Administration.

à mains levées pour :

- les autres questions inscrites à l'ordre du jour pour lesquelles le Conseil d'Administration ne demande pas un vote secret.

L'Assemblée Générale délibère sans conditions de quorum, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 6 : Le Conseil d'Administration

6-1 Modalités d'élection du Conseil d'Administration

Tout candidat à la fonction d'administrateur doit préciser, dans sa déclaration de candidature, quelle forme d'organisation des territoires de chasse il représente. Pour être candidat pour un secteur il faut être domicilié dans celui-ci au jour du dépôt de candidature ; la notion de domicile étant celle retenue par les dispositions des articles 102 et 103 du Code Civil.

Tout candidat élu administrateur qui est amené à changer de domicile en cours de mandat, poursuit celui-ci jusqu'à son terme pour le secteur sur lequel il a été élu.

6.2 Rôles des administrateurs et commissions de travail

Dans la mesure de leurs moyens, les administrateurs participent aux rôles de la Fédération des Chasseurs qui sont, de manière générale :

- de représenter les intérêts des chasseurs dans le département y compris devant les différentes juridictions, d'aider tous les adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général,
- de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats.

Les administrateurs contribuent aux objectifs de la Fédération notamment en participant à des commissions spécialisées dont la création est décidée par le Conseil d'Administration (grand gibier, petit gibier, communication...).

Ces commissions peuvent comprendre, à titre consultatif, des salariés de la Fédération et des personnes extérieures.

6-3 Remboursement des frais de déplacements et autres

Seuls les frais de déplacement sur justificatifs peuvent être remboursés aux administrateurs.

A.N

Seules peuvent donner lieu à remboursement les dépenses effectuées dans le cadre des missions liées à la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret ou à son profit.
Les déplacements des administrateurs au siège social sont présumés conformes à leur mission et donnent lieu à remboursement.

ARTICLE 7 : Bureau

7-1 Modalités d'élection du Bureau

L'élection du Bureau fédéral est organisée, sous la présidence du doyen d'âge au scrutin uninominal à trois tours au maximum. Chaque fonction donne lieu à une élection distincte.

Au premier tour est déclaré élu le candidat à une fonction qui obtient la majorité absolue des voix présentes et représentées.

Si aucun candidat ne recueille la majorité absolue au premier tour, un deuxième tour est organisé. Est déclaré élu le candidat à une fonction qui obtient la majorité relative des voix lors de ce second tour.

En cas d'égalité entre deux candidats ayant le plus de voix au deuxième tour, un troisième tour de scrutin est organisé entre les seuls candidats arrivés ex æquo au deuxième tour ; en cas de nouvelle égalité des voix, le candidat dont la dernière élection comme administrateur est la plus ancienne est déclaré élu, si les deux candidats restants ont été élus en même temps, c'est le plus jeune qui est déclaré élu.

1. 7-2 Domaines de compétences et modalités de délibérations du Bureau

Le Bureau délibère, sous la présidence du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, à la majorité simple des membres présents à la réunion.

Il ne délibère valablement que si au moins trois de ses membres sont présents.

Le Bureau délibère sur toute question relevant de la compétence donnée par le Conseil d'Administration et dans ces limites.

Il émet un avis sur toute question qui lui est soumise par l'un de ses membres pour décision ultérieure en Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 : Subventions

Les subventions sont accordées prioritairement dans le cadre de projets globaux de gestion de territoires

Les demandes de subventions sont étudiées par une commission de la Fédération. L'octroi des subventions peut être subordonné à l'envoi à la Fédération des tableaux de chasse, de piégeage ou de destruction, détaillés espèce par espèce.

ARTICLE 9 : Associations spécialisées

Les associations spécialisées pourront être associées aux travaux des commissions pour les domaines qui les concernent.

ARTICLE 10 : Agrément au titre de la protection de l'environnement

La Fédération des Chasseurs du Loiret est agréée au titre de la protection de l'environnement (article L.141-1 du code de l'environnement).

ARTICLE 11 : Date d'effet

Le présent règlement s'applique dès son approbation en Assemblée Générale, à tous les adhérents de la Fédération.



Le Président
A. MACHENIN

